



# DFF Documentation de base

19 avril 2006

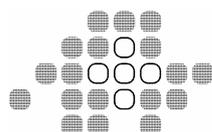
## Instruments de la politique budgétaire

**La politique budgétaire vise à satisfaire les exigences de la société à l'encontre de l'Etat. Elle offre aux autres domaines de l'action étatique – assurances sociales, formation, transports ou sécurité – les moyens d'atteindre leurs objectifs. Elle a pour but principal de maintenir la haute qualité de la place économique afin de garantir la prospérité de notre pays. Elle doit également contribuer à faire en sorte que la place économique suisse reste dans le peloton de tête des pays industrialisés. Dans ce contexte, les priorités du Département fédéral des finances s'inscrivent dans un triangle formé par trois objectifs supérieurs: des finances fédérales saines, une simplification et une modernisation du système fiscal ainsi que des règles simples pour une surveillance efficace. Ces objectifs supérieurs régissent l'élaboration des instruments concrets de la politique budgétaire. Le frein à l'endettement et la nouvelle péréquation financière, qui doit permettre de réorganiser les rapports financiers entre la Confédération et les cantons, constituent deux instruments de grande portée. Mais la mise en œuvre de ces objectifs repose aussi sur d'autres éléments, grâce auxquels la politique budgétaire pourra affronter les défis à venir. Il s'agit des principaux projets actuels du DFF, qui sont présentés brièvement ci-dessous.**

### DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

#### Frein à l'endettement

Le frein à l'endettement prévient les déséquilibres structurels des finances fédérales et empêche ainsi la dette de la Confédération de croître comme par le passé. Le principe du frein à l'endettement consiste à soumettre les dépenses à une règle simple: sur un cycle conjoncturel, les dépenses ne doivent pas excéder les recettes. Le montant maximum des dépenses est lié au montant des recettes, corrigé toutefois d'un facteur dit conjoncturel qui, comme son nom l'indique, permet de tenir



Eidgenössisches Finanzdepartement EFD  
Département fédéral des finances DFF  
Dipartimento federale delle finanze DFF  
Departament federal da finanzas DFF

Communication  
Bundesgasse 3, 3003 Berne  
tél. +41 (0)31 322 60 33  
fax +41 (0)31 323 38 52  
[www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) [www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)

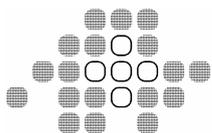
compte de la conjoncture. Ainsi, lorsque l'économie affiche une croissance supérieure à la moyenne, le plafond des dépenses est inférieur au montant des recettes et la Confédération enregistre un excédent. A l'inverse, les dépenses peuvent être supérieures aux recettes en période de récession. De cette manière, les comptes sont équilibrés sur un cycle conjoncturel complet. Les déficits structurels déjà présents lors de l'entrée en vigueur du frein à l'endettement seront réduits d'ici à 2007, des déficits supérieurs à la norme étant momentanément autorisés. La procédure visant à réduire le déficit a été réglée par une nouvelle disposition transitoire de la loi sur les finances de la Confédération.

### **Compensation financière**

Le financement de nouvelles dépenses ou de diminutions de recettes doit être prévu suffisamment tôt. L'équilibre des finances fédérales peut être maintenu grâce à des compensations au sein d'un même domaine de tâches ou grâce à des compensations d'une autre sorte. La compensation financière permet de prendre des mesures avant l'examen du budget. Lors de cet examen en effet, seules des réductions dans le domaine des dépenses non liées sont en général encore possibles.

### **Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**

La RPT est l'une des réformes institutionnelles les plus importantes de la Suisse moderne. Elle vise à renouveler et à revitaliser le fédéralisme. La base constitutionnelle de cette réforme a été acceptée en novembre 2004 par le peuple et les cantons. La RPT améliore l'efficacité de l'Etat et le rapport «qualité-prix» de ses prestations, instaure la transparence dans les flux financiers entre la Confédération et les cantons, réduit les disparités financières entre les cantons, répartit clairement les tâches entre la Confédération et les cantons et renforce la collaboration inter-cantonale. La nouvelle loi sur la péréquation financière et la compensation des charges a déjà été adoptée par les Chambres fédérales. Dans un second temps, les dispositions d'exécution doivent être définies sous la forme d'un acte modificateur unique (deuxième message). Dans ce cadre, 30 lois fédérales seront modifiées; trois autres seront édictées ou totalement révisées. Le Conseil des Etats a approuvé en sa qualité de premier conseil la législation d'exécution lors de la session de printemps 2006. Les travaux préliminaires relatifs au troisième message sur la RPT, qui fixent les contributions liées à la péréquation des ressources et à la compensation des charges et des cas de rigueur, sont déjà en cours. Parallèlement au message, il s'agit d'élaborer l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges. Celle-ci sera sou-



mise aux Chambres fédérales pour consultation. Le troisième message sur la RPT devrait être adopté par le Conseil fédéral en automne 2006.

### **Stratégie d'assainissement des finances fédérales**

Des mesures d'assainissement sont incontournables pour équilibrer durablement les finances fédérales au sens du frein à l'endettement. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en oeuvre une stratégie d'assainissement en deux étapes. A court terme, les programmes d'allègement budgétaires (PAB) 03 et 04 ainsi que le programme d'abandon de tâches de l'administration (PAT) doivent permettre de réaliser rapidement les allègements budgétaires requis. A moyen et à long terme, des réformes en profondeur touchant les différents domaines de tâches doivent permettre aux finances fédérales de retrouver leur équilibre. Effectué sur la base d'un catalogue de tâches, le réexamen systématique des tâches de la Confédération, ainsi que la réforme de l'administration constituent autant de projets de réformes supplémentaires.

### **Programme d'allègement budgétaire 2003**

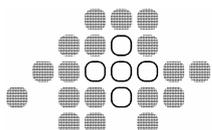
Le programme d'allègement budgétaire porte essentiellement sur les dépenses. Par rapport au plan financier 2004-2006, la version adoptée par le Parlement apporte au budget fédéral des améliorations d'environ trois milliards en 2006.

### **Programme d'allègement budgétaire 2004**

Le programme d'allègement budgétaire 04 porte principalement sur les dépenses et prévoit des coupes d'environ 1,8 milliard par année (volume total atteint à partir de 2008). Il a pour objectif principal de réduire le déficit structurel conformément au plan de réduction du déficit décidé dans le cadre du PAB 03. Le PAB 04 contient des mesures nettement moins nombreuses, mais de portée nettement plus grande que le PAB 03. En ce qui concerne les recettes, le Parlement a décidé de renforcer les contrôles dans le domaine de la TVA et de l'impôt fédéral direct. Ces mesures devraient générer des recettes supplémentaires d'une centaine de millions. La mise en oeuvre du PAB 04 est actuellement en cours.

### **Programme d'abandon des tâches de l'administration**

Un programme systématique d'abandon de tâches de l'administration (PAT) contribuera également à alléger les finances fédérales durant les années du plan financier 2006 à 2008. Le PAT se concentre sur les tâches internes à l'administration: grâce à environ 160 mesures, l'administration fédérale doit pouvoir économiser durablement quelque 190



millions de francs par année. Le PAT contraint l'administration à simplifier son organisation, à améliorer tant ses processus que ses structures et à abandonner certaines tâches.

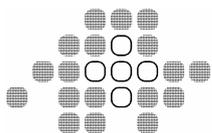
### Examen des tâches

Par cet examen, le Conseil fédéral entend augmenter la marge de manœuvre budgétaire afin de pouvoir continuer à mener une politique budgétaire efficace. Pour ce faire, des finances publiques saines et des conditions-cadres compétitives pour l'économie sont indispensables; de plus, la croissance des dépenses étatiques ne doit pas être supérieure à la croissance économique. Le Conseil fédéral élaborera des propositions dans le cadre de l'examen des tâches.

- Il s'agira notamment d'examiner quelles tâches pourront dorénavant être abandonnées du fait qu'elles ne sont plus indispensables au bien-être général et à la cohésion sociale. Il conviendra également de déterminer quelles prestations de la Confédération et de ses institutions pourront être réduites du fait qu'elles ne correspondent plus à la situation économique et sociale. Il s'agira enfin de faire ressortir dans quels domaines un allègement des finances fédérales pourra être obtenu grâce à des réformes matérielles et structurelles. Il existe en effet à ce niveau des potentiels d'optimisation, tant en matière d'efficacité que d'économie de moyens.

### Réforme de l'administration

La tendance à mettre en place des structures et des processus de plus en plus complexes s'observe dans de nombreuses organisations. En général, une telle dérive ne peut guère être corrigée dans le cadre du processus de conduite ordinaire. L'administration fédérale est elle aussi en proie à ce phénomène. De plus, elle devra, à l'avenir, satisfaire à des exigences de plus en plus nombreuses et élevées, tout en disposant de ressources toujours plus réduites. C'est pourquoi le Conseil fédéral a lancé une réforme de l'administration qui vise à renforcer l'administration en simplifiant les procédures, en structurant mieux les processus administratifs et en éliminant les doubles emplois. Une démarche pragmatique et graduelle est prévue: divers projets partiels doivent permettre d'améliorer les structures et les processus de manière transversale et dans chaque département.



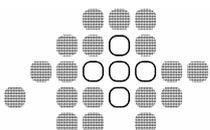
### **Contribution du personnel à l'assainissement des finances fédérales**

Le personnel de l'administration fédérale contribue à plus d'un titre à l'assainissement des finances de la Confédération. En effet, alors qu'environ 2500 emplois net disparaissent dans le cadre de la réforme du DDPS et que, en raison des décisions relatives au programme d'allègement budgétaire 03, quelque 700 emplois sont supprimés dans le domaine civil de l'administration, le programme d'abandon de tâches amènera une réduction supplémentaire de 800 postes. En outre, par le biais du programme d'allègement budgétaire 04, des économies annuelles supplémentaires de 50 millions, décidées par le Parlement, seront réalisées entre 2006 et 2008 dans le domaine des salaires et des allocations. Les diverses mesures prévues engendreront d'ici à 2010 une suppression d'environ 4 000 postes au total, ce qui correspond à une diminution des effectifs d'environ 13 % par rapport à la fin de l'année 2003. Il est à noter toutefois que ce pourcentage ne tient pas compte des éventuelles suppressions de postes pouvant survenir dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale. En effet, bien qu'une compression des effectifs ne soit pas le but déclaré de cette réforme, il n'est pas exclu qu'elle en soit l'une des conséquences. Le personnel, ou plus exactement les assurés, devront également contribuer à la consolidation de PUBLICA, par exemple en versant des cotisations plus élevées ou en bénéficiant de prestations d'assurance plus modestes. La garantie de l'adaptation des rentes au renchérissement a déjà été levée au début de l'année 2005.

### **Swisscom**

Actuellement, la Confédération détient 62,45 % des actions Swisscom. Afin de tenir compte des risques financiers et entrepreneuriaux liés à cette participation, mais aussi pour offrir de nouvelles chances à Swisscom, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la cession intégrale de cette participation. Les arguments en faveur de cette cession sont les suivants:

1. Swisscom a besoin de libertés entrepreneuriales que la Confédération, en tant que garant des intérêts des contribuables, ne peut lui offrir;
2. La Confédération peut de la sorte réduire ses propres risques financiers et entrepreneuriaux;
3. Le service universel est aussi assuré sans participation de la Confédération;



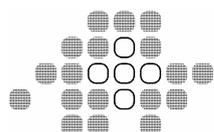
4. Les conflits d'intérêt auxquels la Confédération est exposée en cumulant les rôles de législateur, d'autorité de régulation, de client important et d'actionnaire principal peuvent aussi être évités;
5. Les intérêts de la Suisse en matière de sécurité sont préservés.

### **Initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» (COSA)**

L'initiative du Comité pour la sécurité AVS (COSA) vise à modifier l'utilisation des bénéfices de la Banque nationale. Elle propose une modification de la clé actuelle de répartition en vertu de laquelle les bénéfices de la BNS sont versés à raison de 2/3 aux cantons et de 1/3 à la Confédération. Elle prévoit qu'une part annuelle d'un milliard de francs tirée des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) soit désormais allouée aux cantons, le solde éventuel devant être versé au fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Selon les auteurs de l'initiative, la nouvelle clé de répartition des bénéfices devrait contribuer à assurer le financement de l'AVS. Le Conseil fédéral, le Parlement et les cantons rejettent cette initiative, parce qu'elle ajoute au mandat de la BNS en matière de politique monétaire un objectif de politique sociale. Ce faisant, elle permet une emprise du pouvoir politique sur la BNS et compromet la poursuite des objectifs proprement monétaires. Du point de vue du Conseil fédéral, l'initiative met en péril l'indépendance et la crédibilité de la BNS. Elle affaiblit la confiance en notre monnaie, ce qui peut entraîner de l'inflation et une diminution de la prospérité. En outre, elle ne crée aucune nouvelle ressource financière, se contentant de modifier la répartition des moyens existants. Elle ne peut donc pas garantir le financement de l'AVS.

### **Nouveau modèle comptable**

Avec l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), la présentation des comptes de la Confédération s'appuiera sur les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), qui constituent le seul dispositif normatif complet appliqué dans le secteur public. L'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes seront effectués selon des principes standard empruntés à la comptabilité commerciale et les rapports sur l'état des finances fédérales seront adaptés aux normes en usage dans l'économie privée, ce qui permettra d'améliorer la transparence. Le Parlement bénéficiera par la même occasion d'un soutien plus efficace dans l'exercice de sa souveraineté budgétaire. Les nouvelles règles seront utilisées pour la première fois lors de l'élaboration du budget 2007.



### **Examen des subventions**

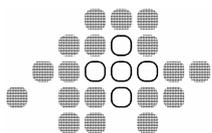
La fonction de redistribution joue un rôle essentiel dans le budget de la Confédération: les transferts à des tiers, en particulier aux cantons, aux assurances sociales, à des organisations internationales et à des institutions privées, représentent en effet les trois quarts des dépenses fédérales. Environ 60 % des dépenses sont absorbées par l'ensemble des 375 subventions, qui se sont chiffrées à 32,15 milliards de francs en 2005. A elles seules, les contributions de la Confédération à l'AVS et à l'AI se sont élevées à 9,4 milliards de francs en 2005. En raison de la grande portée financière du domaine des subventions, la Confédération rédige périodiquement un rapport sur les subventions. Une nouvelle version de ce rapport est actuellement en cours d'élaboration et devrait être adoptée par le Conseil fédéral à fin 2006. En plus d'une estimation générale de la situation actuelle et des éventuelles mesures d'optimisation dans le domaine des subventions, ce rapport présentera également différentes mesures et recommandations concrètes.

### **Rapport sur la politique de la Confédération en tant que propriétaire**

Dans le cadre de sa politique de propriétaire, la Confédération exerce la double fonction de propriétaire (actionnaire majoritaire ou principal) d'entités devenues autonomes, et de garante des tâches externalisées dont l'exécution a été confiée à ces entités. Le besoin se fait actuellement sentir de critères uniformes pour l'octroi de l'autonomie à des unités organisationnelles de l'administration centrale, ainsi que d'un modèle harmonisé applicable à la gestion de ces unités devenues autonomes. C'est pourquoi il est nécessaire de définir une politique de propriétaire présentant un modèle uniforme. Le rapport sur la politique de la Confédération en tant que propriétaire devra montrer, en s'appuyant sur des critères précis, quelles tâches de la Confédération se prêtent à une externalisation. Par ailleurs, il esquissera des optimisations possibles au niveau de la gestion des entités détachées de l'administration centrale. Le rapport devra être remis au Conseil fédéral avant la pause estivale de 2006.

### **Révision de la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération**

La révision partielle de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP) permettra le passage, pour les prestations de vieillesse, à un régime de prévoyance basé sur la primauté des cotisations. Le régime qui prévaut actuellement est celui de la primauté des prestations; autrement dit, le niveau des rentes est déterminé en fonction d'un pourcentage fixe du dernier salaire assuré. Avec la primauté des cotisations,



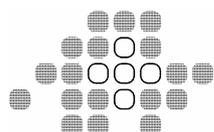
le niveau des rentes sera dorénavant fondé sur le montant des cotisations versées par l'employeur et l'employé. Par ailleurs, une consolidation durable s'avère nécessaire pour PUBLICA. La nouvelle caisse, qui a succédé à la Caisse fédérale de pensions le 1<sup>er</sup> juin 2003, n'a pas encore pu constituer les réserves requises. De plus, elle doit assumer une charge considérable, du fait de l'importance des effectifs de bénéficiaires de rente. Dans ce contexte, il s'agit d'instaurer un système de retraites qui soit finançable et qui, dans la situation budgétaire actuelle de la Confédération, tienne compte des souhaits de l'employeur en matière de politique du personnel et de politique sociale, tout en répondant aux exigences des assurés. Le «message concernant la Caisse fédérale de pensions» est actuellement examiné par le Parlement.

### **Problèmes des caisses de pensions de la Poste et des CFF**

Les caisses de pensions de la Poste et des CFF présentent des découverts importants. Par ailleurs, elles possèdent des effectifs de bénéficiaires de rentes supérieurs à la moyenne. Il y a quelques temps, les CFF et la Poste se sont adressés à la Confédération pour attirer son attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent leurs caisses de pensions et lui demander d'agir en tant que propriétaire. La caisse de pensions de la Poste a en outre fait valoir à l'encontre de la Confédération des créances résultant de son bilan d'ouverture. Le Conseil fédéral a chargé le DFF de proposer des solutions.

### **Rapport sur l'équilibre à long terme de la politique budgétaire**

Durant les décennies à venir, l'Etat devra supporter de nouvelles charges en raison de l'évolution démographique et de l'augmentation rapide des dépenses dans le domaine de la santé. Il conviendra de mettre en évidence ces engagements implicites pour pouvoir évaluer la durabilité de l'équilibre budgétaire à long terme. Afin de quantifier ces charges futures, il est possible de faire appel à des concepts tels que le défaut de financement (fiscal gap), qui portent sur une période s'étendant par exemple sur 50 ans. Même si des projections sur une aussi longue durée sont entourées d'incertitudes, elles permettent de mettre en évidence la nécessité d'agir et de prendre à temps les mesures nécessaires pour assurer la pérennité des finances publiques. Un projet de rapport sur l'équilibre à long terme de la politique budgétaire de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales est en cours d'élaboration.



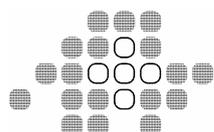
## SIMPLIFICATION ET MODERNISATION DU SYSTÈME FISCAL

### Deuxième réforme de l'imposition des sociétés

Un allègement fiscal ciblé du capital-risque permet de renforcer la place économique suisse. La double imposition économique résultant du système actuel entrave les investissements des entreprises et freine la croissance économique. Le Conseil fédéral entend atténuer les effets de la double imposition. Pour leur part, les cantons doivent pouvoir imputer l'impôt grevant le bénéficiaire sur l'impôt grevant le capital. De nouvelles possibilités s'ouvrent ainsi pour augmenter la compétitivité de notre place économique au niveau fiscal. Une diminution des recettes de un milliard de francs au total (Confédération et cantons) est attendue. Par ailleurs, la réforme de l'imposition des sociétés permet de supprimer certaines tracasseries, liées au système actuel, que les propriétaires de sociétés de personnes – et donc surtout les PME – ont régulièrement endurées ces dernières années. Le Conseil fédéral a transmis le message au Parlement en juin 2005.

### Imposition des couples mariés

Le système d'imposition des familles doit être soumis à une réforme. La discrimination des couples mariés constitue le principal défaut du système actuel. Les couples disposant de deux revenus paient en effet davantage d'impôts lorsqu'ils sont mariés. Afin de remédier à cette situation sans créer de nouvelles injustices, le Conseil fédéral entend mettre en œuvre une solution combinée. Ainsi, parallèlement à une augmentation modérée de la déduction pour couples à double revenu (50 % du 2<sup>e</sup> revenu, à concurrence de 12 500 francs), tous les couples mariés bénéficieront d'une déduction (2 500 francs déduits du revenu imposable). Cette solution permet de prendre en considération, d'une part, les attentes de ceux qui souhaitent atténuer la discrimination subie par les couples mariés à double revenu et, d'autre part, les attentes de ceux qui demandent que la différence, au niveau de la charge fiscale, entre les couples à double revenu et les couples à revenu unique soit modérée. Les mesures d'urgence constituent une solution simple et rapide au problème de la discrimination des couples mariés, sans préjuger du choix qui devra être fait entre le système de la taxation individuelle et celui du «splitting». La solution combinée entraîne une perte de recettes de 500 millions (base de calcul: plan financier 2009), ce qui reste financièrement supportable. Le message à ce sujet sera présenté avant la session d'été 2006.



### **Choix du système d'imposition des familles**

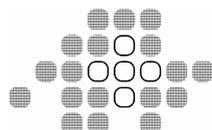
Le système actuel d'imposition des familles n'est plus en accord avec notre société ni avec les formes de vie en commun, qui traversent de profondes mutations. Une réforme est donc nécessaire. Différentes possibilités se présentent. Sur le plan international, la tendance est à la taxation individuelle, ce système ayant notamment pour avantage de favoriser au mieux la croissance. C'est ainsi que la Suède, l'Autriche et la Grande-Bretagne ont adopté une taxation individuelle. Le problème de la discrimination des couples mariés pourrait cependant être aussi résolu par un autre biais, le «splitting», système qui est appliqué notamment en Allemagne, en France ou au Portugal. Le DFF rédige actuellement un message en vue d'une telle réforme complète de l'imposition des couples mariés et des familles, ainsi qu'un arrêté fédéral portant sur le choix du système (taxation individuelle ou splitting).

### **Révision totale de la TVA**

Le système fiscal suisse est devenu toujours plus compliqué au fil des dernières décennies. Ce constat vaut particulièrement pour la TVA, qui connaît différents taux d'imposition ainsi que de nombreuses exceptions, et dont la perception est entravée par des dispositions particulières. Le Conseil fédéral a décidé en février 2006 de soumettre la loi sur la TVA à une révision totale. Le DFF met actuellement au point un projet de rapport destiné à la consultation qui vise à présenter un modèle de TVA «idéale». L'introduction d'un taux unique pour tous les chiffres d'affaires imposables, l'abolition du plus grand nombre possible d'exceptions et la mise en place de dispositions faciles à appliquer constituent les principaux objectifs. Pour agir vite, l'Administration fédérale des contributions a déjà introduit un train de mesures prévoyant 22 simplifications. De plus, différentes modifications au niveau de l'ordonnance simplifieront notablement, dès 2006, le travail des contribuables.

### **Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales**

Le projet de loi vise à promouvoir fiscalement le gaz naturel, le gaz liquide, le biogaz ainsi que les autres carburants issus de matières premières renouvelables. La réduction de l'impôt incitera à augmenter la demande en carburants ménageant l'environnement. De ce fait, les émissions de CO<sub>2</sub> dans le domaine du trafic pourront être réduites, ce qui représente une contribution importante pour combler l'écart par rapport aux objectifs fixés dans la loi sur le CO<sub>2</sub>. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message durant le premier semestre 2006.

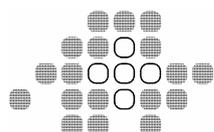


### Réformes possibles à long terme

Différents pays d'Europe de l'Est et du Nord ont réalisé des réformes fondamentales ces dernières années. L'attrait de la place économique suisse s'en est trouvé légèrement amoindri. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis à l'étude une réforme en profondeur du système fiscal. On a fondamentalement le choix entre trois axes généraux:

1. Selon le premier, tous les types de revenus sont imposés de la même manière, comme c'est le cas avec l'imposition systématique de l'accroissement de la fortune nette. Une réforme allant dans ce sens supprime l'ensemble des exceptions, déductions spéciales et privilèges fiscaux. Ce faisant, elle élargit l'assiette de l'impôt, ce qui permet de baisser le taux d'imposition et de simplifier le système fiscal. Une réforme prévoyant pour tous les contribuables un impôt à taux unique, connu sous sa désignation anglo-saxonne de «**flat rate tax**», permettrait d'atteindre une simplification encore plus grande. Pour des raisons de politique sociale, un tel impôt est complété par une franchise. En raison d'un taux moins élevé à la marge, ce genre d'imposition a également des effets positifs sur l'emploi, l'épargne et l'investissement. Certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est appliquent déjà ce modèle d'imposition.
2. Selon le deuxième axe, l'uniformité de l'imposition du revenu est abandonnée au profit d'un **impôt dualiste sur le revenu**. Le capital international mobile est imposé proportionnellement et à un taux inférieur à celui du revenu du travail, qui est moins mobile. Ce dernier revenu est imposé directement à des taux progressifs. Un impôt dualiste devrait promouvoir les investissements et comporter des avantages au niveau de la concurrence fiscale internationale. Un tel système dualiste a été adopté par la Norvège et par la Finlande.
3. Le **crédit d'impôt dépendant du revenu** est un exemple concret d'impôt négatif sur le revenu. Il peut être attrayant du point de vue de la politique sociale, de la politique de l'emploi et de la politique budgétaire. Ce modèle d'imposition a pour but de lutter contre la pauvreté et de renforcer l'incitation à travailler.

Les projets de réforme en profondeur supposent un horizon temporel étendu. Le DFF est en train d'examiner les effets d'autres modèles; les premiers résultats seront disponibles en 2006. Une discussion de fond pourra être menée sur cette base au niveau politique vers la fin de la législature.



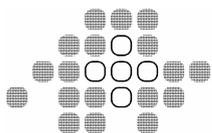
## DES RÈGLES SIMPLES POUR UNE SURVEILLANCE EFFICACE

### **Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA)**

La rapidité et l'ampleur des changements qui touchent les marchés financiers et l'internationalisation toujours plus poussée des activités financières lancent sans cesse de nouveaux défis aux responsables de la surveillance de la place financière suisse. Pour conserver sa place sur le marché international de la finance, la Suisse doit se doter d'une surveillance des marchés financiers digne de ce nom. Le Conseil fédéral a adopté en date du 1<sup>er</sup> février 2006 le message concernant l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. Conformément à ce document, les organes exerçant la surveillance étatique des banques, des entreprises d'assurance et des autres intermédiaires financiers doivent être regroupés au sein d'une «Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)». La Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Autorité de contrôle LBA) seront ainsi regroupés en une autorité unique. La création d'une autorité de surveillance intégrée vise à renforcer la surveillance des marchés financiers en Suisse et à donner à cette autorité un poids accru en tant qu'interlocutrice sur la scène internationale.

### **Loi sur les fonds de placement**

Le marché des fonds de placement revêt une grande importance. Rien qu'en Suisse, plus de 431 milliards de francs sont gérés dans les fonds de placement dont la distribution a été autorisée dans notre pays (état: fin 2004). En tant que site de distribution de fonds, la Suisse occupe le cinquième rang en Europe. Toutefois, comme site de production de fonds de placement, notre pays est encore un marché de niche en raison notamment de la réglementation actuelle. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, la loi sur les fonds de placement s'est révélée globalement efficace ces dernières années, favorisant un développement positif du marché suisse des capitaux. Une révision est cependant nécessaire en raison de deux aspects essentiels: D'une part, il importe de rétablir l'eurocompatibilité de la législation sur les fonds de placement. D'autre part, il faut élargir le champ d'application de la loi aux placements collectifs de capitaux organisés de façon corporative et libéraliser le domaine de manière générale, tout en maintenant une protection efficace des investisseurs. Le Conseil fédéral entend mettre en œuvre ces réformes par le biais d'une nouvelle loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Il a transmis au Parlement un projet de loi accompagné d'un message en automne 2005. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur au début de 2007.



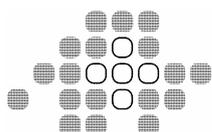
### Autres dossiers

D'autres dossiers d'importance stratégique sont actuellement traités au DFF au niveau du chef du département; la présente documentation ne les présente pas plus en détail.

Il s'agit en particulier des dossiers suivants:

- loi fédérale sur les fonds en déshérence
- loi sur les titres intermédiés
- mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux
- loi fédérale sur l'impôt sur la bière
- imposition des participations des collaborateurs
- amnistie des héritiers
- conventions de double imposition
- programme annuel des constructions civiles
- politique du personnel de la Confédération
- cyberadministration
- mise en oeuvre des lois entièrement révisées sur le contrat d'assurance et sur la surveillance des assurances
- mise en oeuvre de la loi entièrement révisée sur les douanes
- représentation de la Suisse au sein du FMI.

De plus amples informations **sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet** [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch).

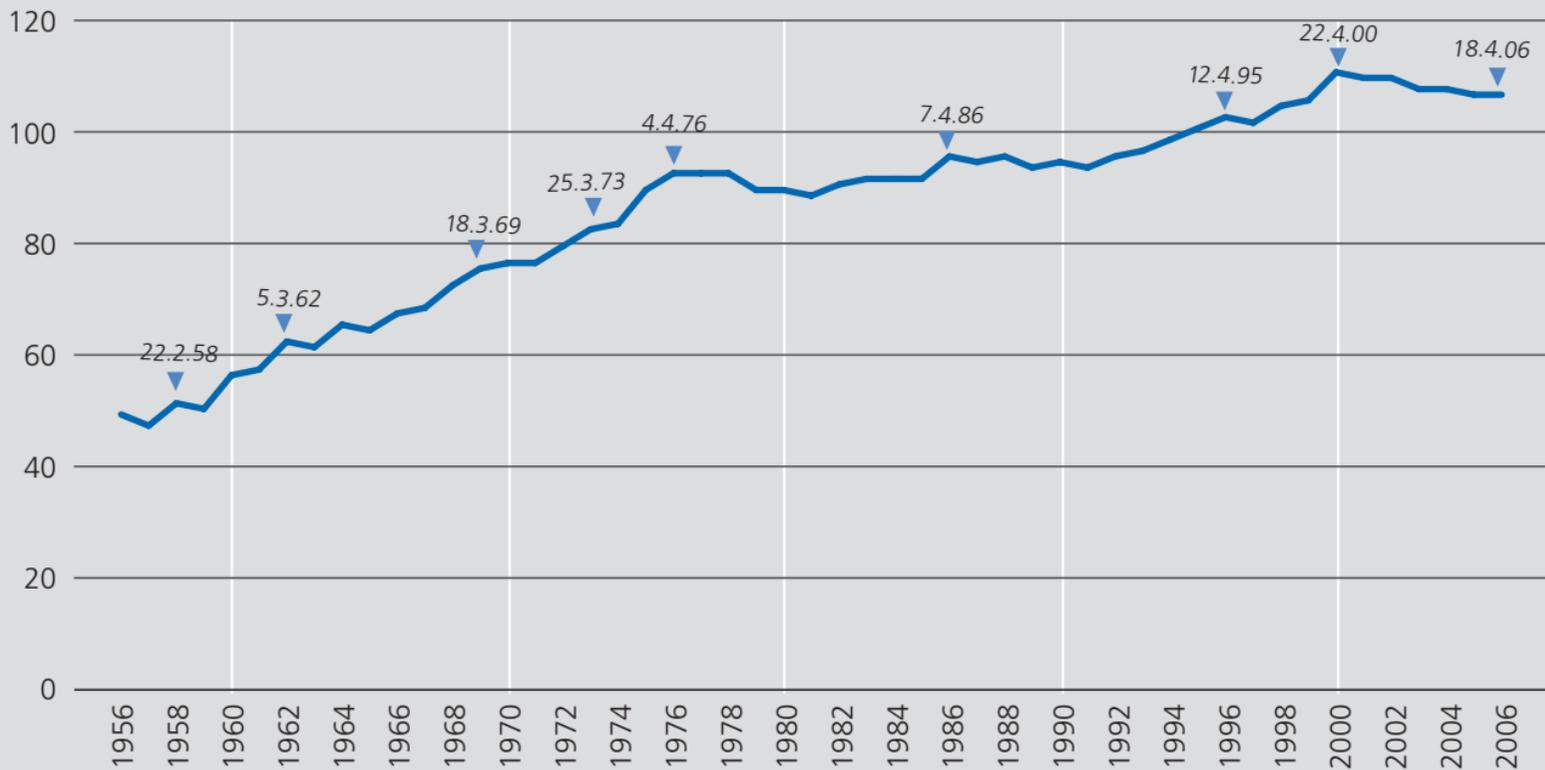


## Nombre des jours de travail consacrés aux impôts

(Jours de travail nécessaires en moyenne suisse au paiement des impôts des collectivités publiques et des assurances sociales obligatoires).

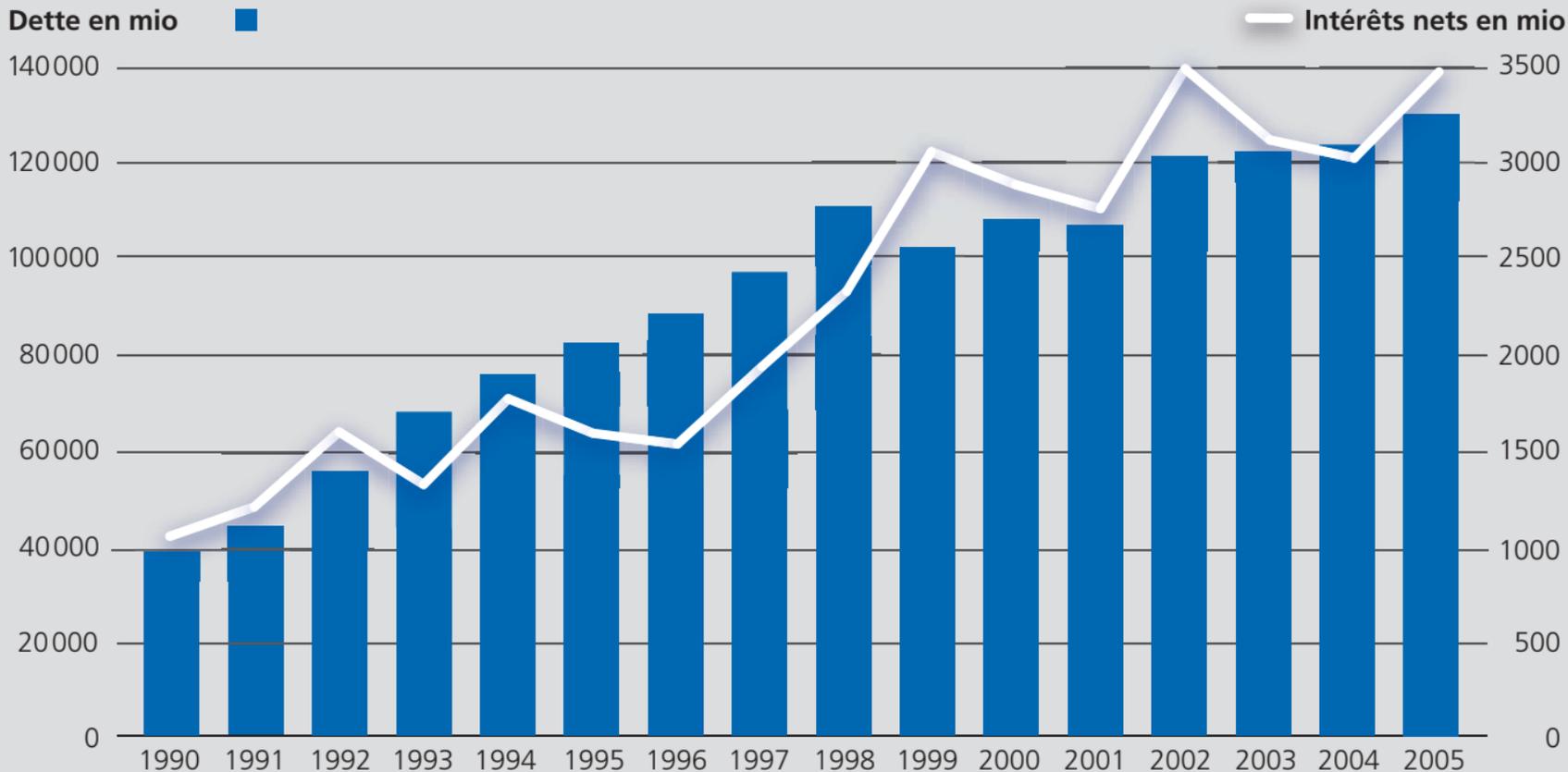
Depuis l'an 2000, le nombre de jours de travail que consacre le citoyen au paiement des impôts a commencé à reculer.

### Jours de travail



## Dettes et intérêts à la charge de la Confédération

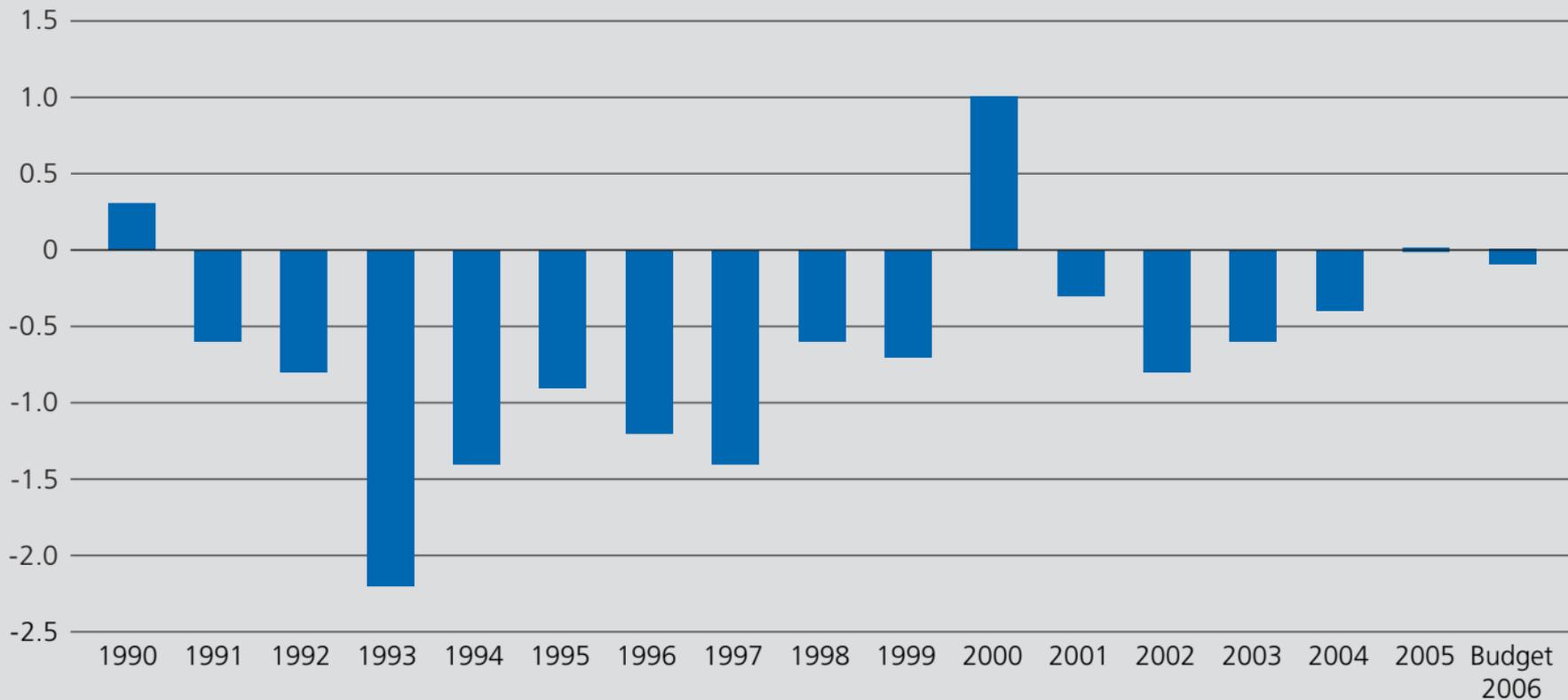
Les intérêts liés à la dette de la Confédération ont augmenté dans une mesure telle qu'ils constituent un poste de dépenses important.



## Résultat du compte d'Etat en % du PIB

Le ratio est en amélioration – mais la prudence reste de mise.

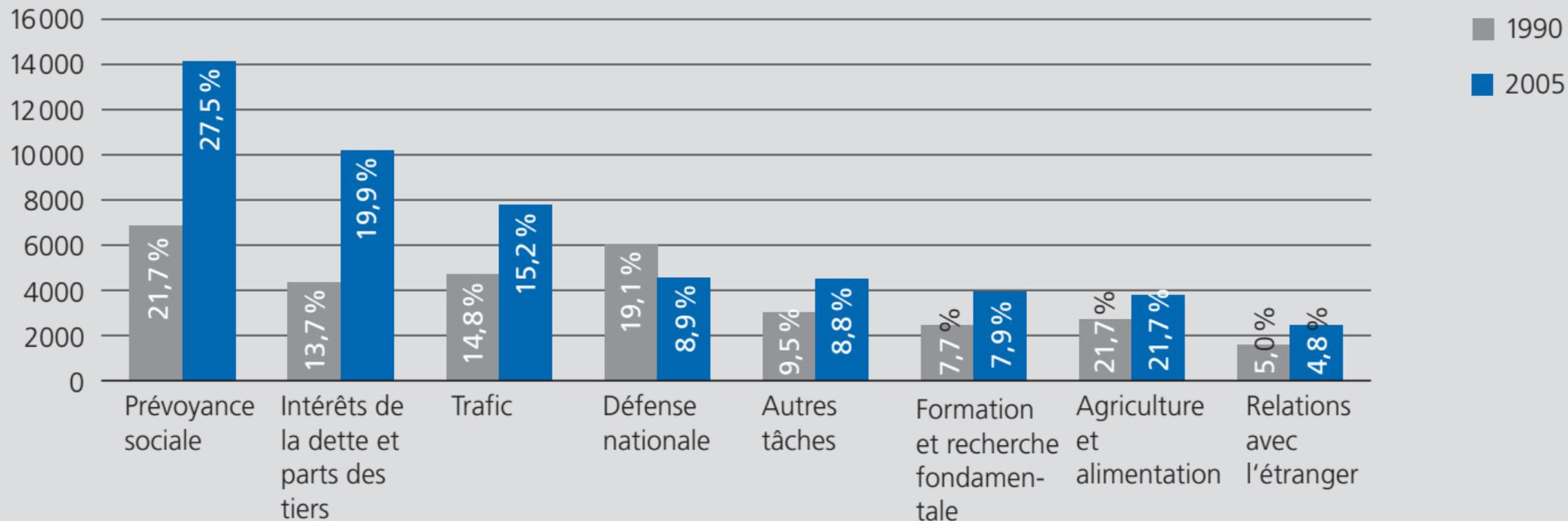
### Pour-cent du PIB



## Les domaines de tâches et leur importance relative

Durant les quinze dernières années, l'importance relative des divers groupes de tâches s'est nettement modifiée. Nous investissons toujours davantage dans la prévoyance sociale et toujours moins dans la défense nationale.

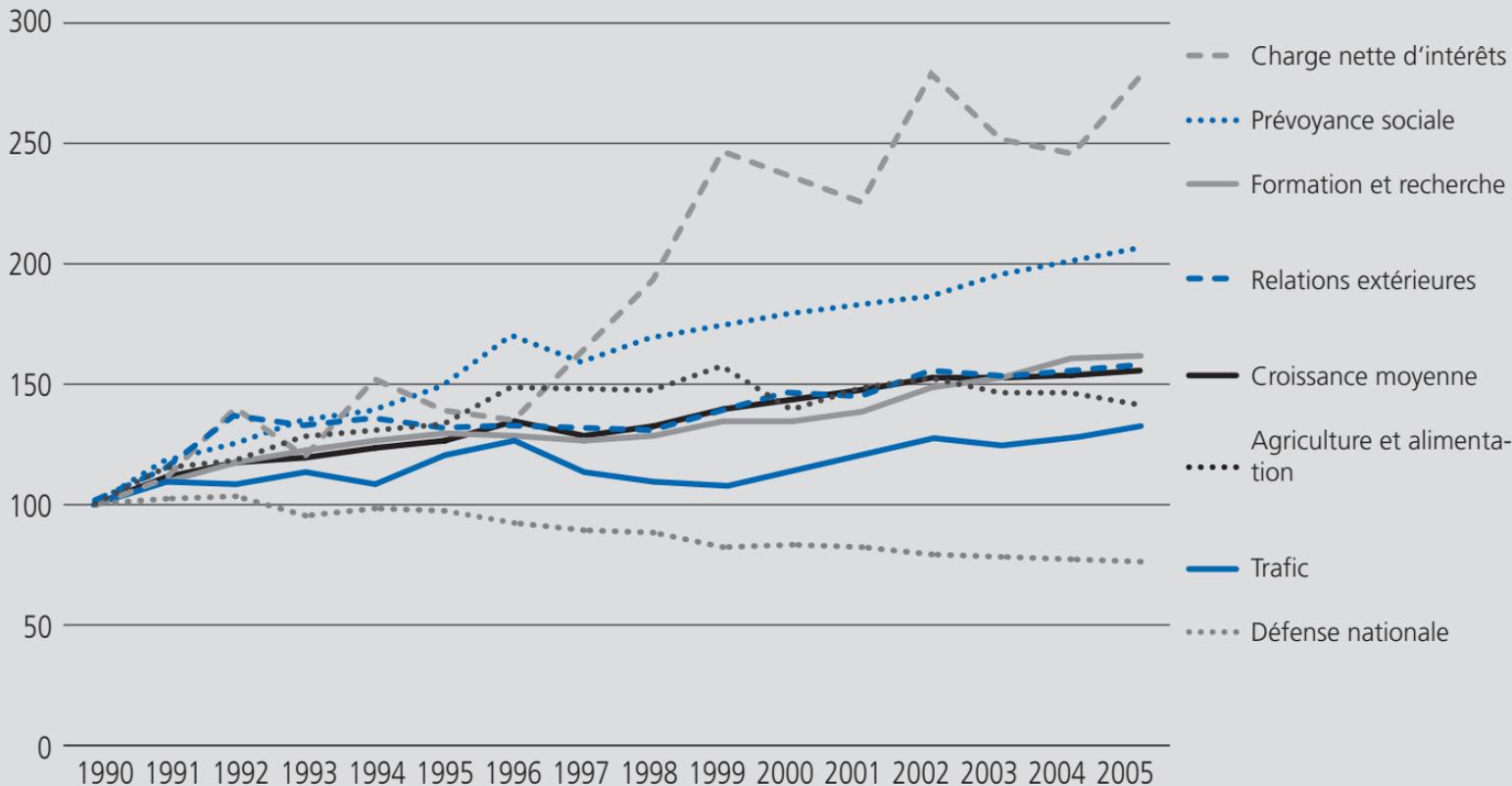
**En mio de fr.** (Pourcentages dans les colonnes: part de la tâche concernée durant l'année correspondante).



## Augmentation des dépenses de la Confédération depuis 1990

La prévoyance sociale, la formation et la recherche ainsi que les relations extérieures sont trois domaines de tâches qui, depuis 1990, ont connu une croissance particulièrement soutenue. Mais l'augmentation la plus forte concerne les intérêts de la dette.

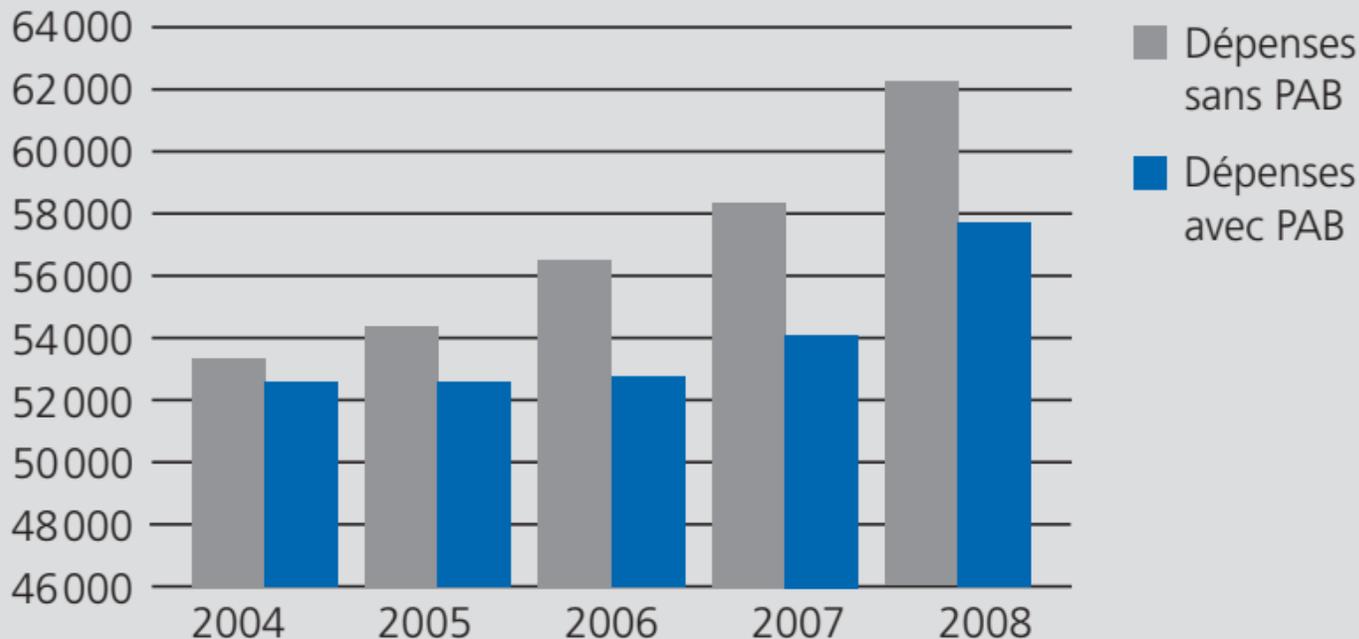
Index 1990 = 100



## Effet des programmes d'allégement budgétaires 03 et 04

Les programmes d'allégement budgétaires (PAB) ont créé les conditions permettant d'éliminer le déficit structurel.

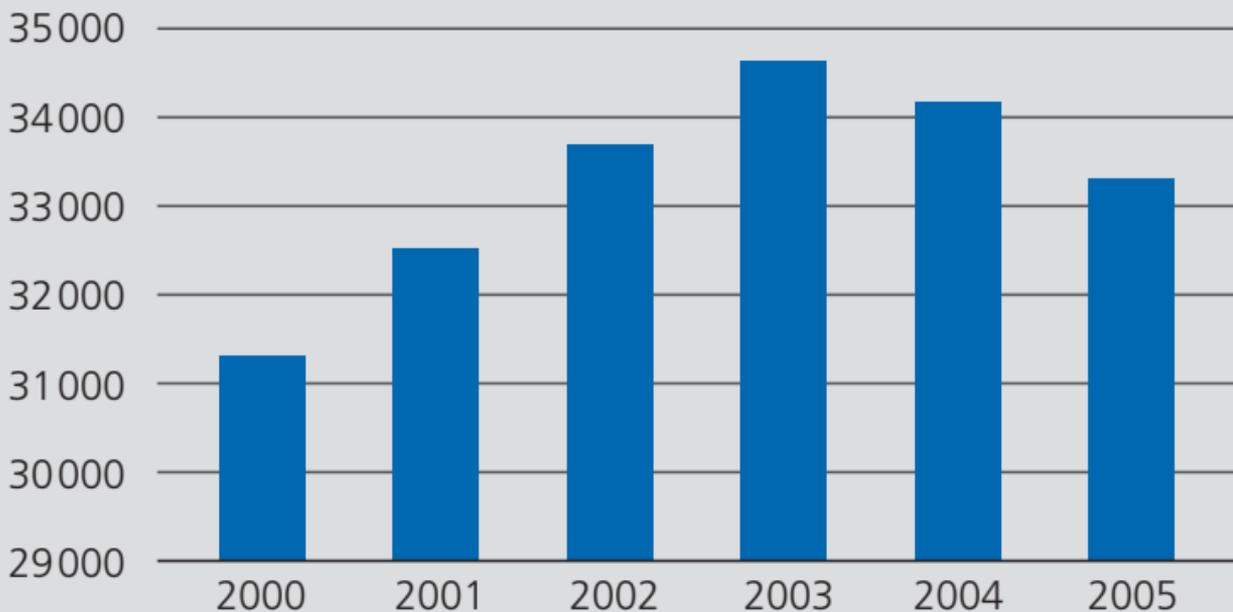
**Mio fr.**



## Effectifs de l'administration fédérale

Le personnel a contribué à l'assainissement des finances fédérales. Les mesures prises engendreront jusqu'en 2010 une diminution de 4000 postes de travail à plein temps par rapport à 2003 (soit 13%).

### Postes de travail (en équivalents plein temps)



## Comparaison des taux d'endettement brut 1990 et 2006

La Suisse figure juste au-dessus de la moyenne de l'OCDE et obtient de moins bons résultats que certains petits pays à l'économie libérale (par exemple Autriche, Belgique, Pays-Bas, Danemark).

### Ecart entre les taux 1990 et 2006 (en point de % du PIB)

